

RÈGLEMENT DES DUELS DE TRADING 2027

Catégorie professionnelle · Compte réel de 50 000 €

Vendredi 12 mars 2027 · NewCap Event Center, 3 quai de Grenelle, 75015 Paris

1er ROUND	9 h 30 - 11 h 00	90 minutes
2e ROUND	15 h 30 - 17 h 00	90 minutes

Liberté des marchés : tous instruments et catégories d'actifs autorisés dans chacun des deux rounds, dans le respect des limites de levier, de nominal et des autres dispositions du présent règlement.

Participants : de 8 à 16 traders selon les demandes. **Récompenses :** une médaille pour chaque round et, sous conditions, l'Étoile de Cristal du meilleur trader de la journée.

Version actualisée au 28 octobre 2026. Les horaires peuvent être modifiés pour nécessité impérieuse de dernière minute ; le signal du juge-arbitre fait foi.

I — BASES GÉNÉRALES

1. Compétition en réel : La compétition se déroule en temps réel, avec prises de positions et débouchements effectivement exécutés sur les marchés financiers, au moyen d'un **compte de trading réel de 50 000 €**. Il est désigné un vainqueur pour chaque round et, sous réserve des conditions prévues au chapitre II, un vainqueur de la compétition sur les résultats cumulés de la journée.

2. Deux rounds de 90 minutes : La compétition complète comprend **deux rounds de 90 minutes chacun**, soit trois heures de trading au total : le premier de 9 h 30 à 11 h 00 et le second de 15 h 30 à 17 h 00. La durée de chacun des rounds doit être scrupuleusement respectée, sous peine de disqualification.

3. Libre choix des actifs et des instruments : Contrairement aux éditions antérieures, **aucune catégorie d'actifs n'est imposée par round**. À chaque round, chaque trader peut choisir librement ses marchés et ses instruments financiers : actions, devises, indices, futures, matières premières, or, cryptomonnaies, ETF, CFD, options, turbos, produits au comptant (spot/cash) ou tout autre produit financier traité dans des conditions réelles, sous réserve des limites de risque et des obligations de contrôle prévues par ce règlement. Plusieurs marchés peuvent être traités au cours d'un même round, y compris simultanément.

4. Au moins une opération par round : Tous les traders doivent participer aux **deux rounds** et réaliser au moins une opération effective dans chacun d'eux. À défaut, le trader est disqualifié pour le round concerné et perd toute possibilité de concourir à l'Étoile de Cristal. Le résultat d'un round peut être positif, nul ou négatif.

5. Un vainqueur par round : À l'issue de chacun des deux rounds, un seul vainqueur est désigné sur la base de la **meilleure performance brute en euros réalisée pendant ce round**, tous actifs confondus. Une médaille lui est attribuée conformément au chapitre VIII.

6. Vainqueur de l'Étoile de Cristal : L'Étoile de Cristal du meilleur trader 2027 revient au trader éligible ayant obtenu la meilleure performance brute cumulée, en euros, sur les deux rounds. Pour être éligible, il faut avoir participé aux deux rounds avec au moins une opération dans chacun, **n'avoir été disqualifié à aucun round**, avoir respecté le règlement, avoir réalisé **au minimum +500 € de gains bruts cumulés** et **avoir remporté au moins un des deux rounds** (voir chapitre II, article 2).

7. Absence de catégories réservées : Les anciennes répartitions imposant un round « Actions », un round « Devises » et un round « Indices/Futures » sont supprimées. En particulier, l'or, les cryptomonnaies et les futures ne sont plus rattachés à un round spécifique. Les règles propres à la

catégorie de chaque actif demeurent toutefois applicables pour les limites de levier et les contrôles techniques.

8. Capital de départ et variations du compte : Chaque concurrent dispose d'un capital de référence de **50 000 € (ni plus ni moins)**, vérifié et certifié en amont, sans possibilité de renflouement extérieur pendant la compétition. Les gains ou pertes réalisés lors du premier round sont conservés pour le second. Si le solde du compte dépasse 50 000 € avant la compétition, seuls 50 000 € pourront être engagés au départ selon les leviers autorisés. En revanche, les gains effectivement obtenus pendant la compétition peuvent être utilisés pour les opérations suivantes.

9. Participation collective : Chaque round oppose l'ensemble des compétiteurs en lice, les uns contre les autres ; il ne s'agit pas de duels individuels en face à face (un contre un).

10. Durée et signal du juge-arbitre : Chaque round dure **90 minutes exactement**, sa durée et ses limites étant déterminées et contrôlées par le juge-arbitre, qui annonce le début et la fin, éventuellement au moyen d'un compte à rebours. Le dépassement de la limite de clôture, fût-ce d'une seule seconde, entraîne la disqualification pour le round concerné.

11. Produits financiers et effets de levier : Le choix du produit financier est libre dans chaque round (spot/cash, futures, options, turbos, ETF, CFD, etc.). **Les limites de levier du règlement 2026 sont intégralement maintenues**, sur une base d'équivalence inspirée des plafonds appliqués aux CFD : **Forex x30 ; indices x20 ; matières premières x10, à l'exception de l'or x20 ; actions x5 ; cryptomonnaies x2**. Elles s'appliquent indépendamment des conditions plus favorables éventuellement offertes par le courtier. Les équivalences nécessaires aux autres produits sont appréciées par l'organisation et le jury avant l'ouverture des Duels.

12. Attestation sur l'honneur : Chaque trader remet un engagement formel, signé sur l'honneur, attestant notamment qu'il utilise pour les Duels un compte de trading réel de 50 000 € et qu'il accepte et respecte le présent règlement.

13. Respect de l'agence IAT et des valeurs du Salon : Les participants s'engagent à respecter l'agence IAT, organisatrice des Salons, ainsi que les valeurs qu'elle défend. Conformément à la règle déjà en vigueur, toute remarque désobligeante envers l'agence IAT ou ses Salons peut, après avertissement de l'organisation, entraîner une interdiction d'accès à l'événement pour une durée minimale de trois ans.

14. Justificatif du compte : Avant le début de la compétition, chaque participant doit fournir un relevé de compte ou un avis d'opéré certifié par le courtier (broker) concerné, justifiant la présence de la somme réelle de 50 000 € affectée à la compétition.

15. Contrôle des arbitres et du superviseur : Le bon déroulement de la compétition est placé sous l'autorité d'un superviseur (juge-arbitre) désigné par l'agence IAT, secondé par deux assesseurs choisis parmi les arbitres présents au début de la compétition.

16. Annonce à haute voix des positions : Toutes les positions prises doivent être annoncées à haute voix **dans les 30 secondes suivant leur exécution**. Tout dépassement ou toute tricherie avérée peut entraîner la disqualification du round. Le trader est seul responsable de vérifier que l'arbitre a compris, relevé et inscrit les opérations sur le paperboard. Aucune correction a posteriori n'est admise sans accord exprès du juge-arbitre. En cas de doute, sa décision, prise après consultation de l'arbitre concerné, fait foi.

17. Positions simultanées, opérations rapides et en cascade : A. Une prise de position ne peut être annoncée simultanément à son débouclage comme s'il s'agissait d'une seule opération. En cas d'opérations quasi simultanées ou programmées à l'avance, le trader doit prévenir préalablement le contrôleur ou l'arbitre pour permettre leur vérification. **B.** Pour plusieurs positions en cascade, automatiques ou issues d'un système de trading, le trader doit avertir l'arbitre et lui fournir les moyens de contrôler les opérations. Il est fortement conseillé de tenir une liste des ordres en attente. La charge

de la bonne compréhension et de l'enregistrement revient au trader ; le juge-arbitre tranche après avis de l'arbitre.

18. Annonces des résultats en cours : À la demande des arbitres, chaque trader doit annoncer à haute voix un état précis de ses résultats, **dans la limite de trois demandes au cours de chaque round de 90 minutes**. Il dispose de cinq minutes pour répondre, sous peine de disqualification après un avertissement. L'état communiqué doit distinguer le résultat des positions clôturées et celui des positions encore ouvertes. En cas de malversation manifeste ou de contestation déposée pendant le round ou dans les 30 minutes après sa clôture, le comité arbitral (juge-arbitre et deux assesseurs) peut rejeter la contestation, modifier les résultats ou prononcer la disqualification du round, voire de la compétition. La décision du juge-arbitre fait foi.

19. Publication des résultats et décisions : Les participants reconnaissent l'autorité des décisions du juge-arbitre, sous réserve des procédures et délais de contestation prévus au chapitre III. Les palmarès, classements et éliminations peuvent être rendus publics. Les atteintes diffamatoires ou dénigrantes à l'encontre des décisions peuvent donner lieu aux suites appropriées, conformément aux dispositions déjà prévues dans le règlement antérieur.

II — VAINQUEURS DES ROUNDS ET DE LA COMPÉTITION

1. Vainqueur de chacun des deux rounds : À l'issue de chaque round, une **médaille** est attribuée au trader ayant réalisé le meilleur résultat brut en euros durant les 90 minutes de l'épreuve, quelle que soit la catégorie d'actif traitée. Les deux résultats sont évalués séparément.

2. Meilleur trader de l'année - Étoile de Cristal : Parmi les participants **non disqualifiés** et ayant effectué au moins une opération pendant chacun des deux rounds, l'Étoile de Cristal est attribuée au trader présentant la meilleure performance brute totale en euros, à la double condition supplémentaire d'avoir : **(i) obtenu au moins +500 € de gains bruts cumulés** sur les deux rounds ; et **(ii) remporté au moins un round**. Le respect de l'ensemble du présent règlement est impératif. Si aucun trader ne réunit ces conditions, l'Étoile de Cristal n'est pas attribuée.

3. Résultats par round et cumul : Pour chaque round est retenu le gain ou la perte **brut(e) en euros**, ou converti(e) en euros au taux de change en vigueur au moment de la constatation du résultat, obtenu(e) pendant ce round et non au titre des précédents. Les résultats sont exprimés en euros et non en pourcentage du capital. Le résultat final est la somme algébrique des résultats des deux rounds.

4. Courtage et frais : Les frais de courtage explicitement et séparément identifiables ne sont pas pris en compte dans le résultat de la compétition. Le **spread achat-vente (bid-ask)** applicable notamment aux CFD ou au Forex reste en revanche intégré aux prix effectivement négociés ; il ne peut être retranché du calcul au titre d'un courtage indirect.

5. Égalité parfaite - Montant des capitaux traités : En cas d'égalité parfaite du résultat brut en euros entre plusieurs traders, le vainqueur sera celui ayant traité le **montant total de capitaux le plus élevé** pendant le round concerné, ou pendant les deux rounds cumulés s'il s'agit de l'Étoile de Cristal. Le départage repose sur le **nominal cumulé des transactions effectivement exécutées** (achats et ventes), tous marchés confondus et converti en euros si nécessaire, contrôlé à l'aide des relevés d'exécution. Il ne repose **plus sur le nombre de lots**. Ce montant cumulé sur la période est distinct du plafond de **1 500 000 € de nominal simultanément engagé** prévu à l'article IV.7. Si une égalité persiste, un tirage au sort à huis clos (lancer d'une pièce), en présence des traders concernés et des trois représentants du jury, les départage avant le round suivant ou avant la proclamation définitive des récompenses.

III — CONTESTATIONS ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

1. Délai de contestation : Toute contestation portant sur un round doit être déposée au plus tard **30 minutes après sa clôture**. Passé ce délai, elle est irrecevable et le classement annoncé est maintenu, sous réserve des pouvoirs propres du jury dans les cas prévus au règlement.

2. Décision du comité arbitral : Toute contestation recevable est, dans la mesure du possible, examinée immédiatement par les trois membres du jury. La décision est prise à la majorité. Pour le premier round, elle doit intervenir au plus tard dix minutes avant le départ du second ; à défaut, le début de celui-ci est repoussé. Pour le deuxième round, elle intervient avant la proclamation définitive du palmarès et la remise des récompenses.

3. Droit de présenter une contestation : Les contestations émanent en priorité des traders participants eux-mêmes. Les membres du jury et les arbitres peuvent également formuler une contestation. Les spectateurs peuvent transmettre au juge-arbitre, par écrit sur papier simple et dans les délais requis, toute remarque utile au bon déroulement des Duels.

4. Demandes de modifications ou de dérogations : Toute demande de modification ou d'exception au règlement doit être soumise au comité d'organisation **au moins un mois avant la compétition**, afin que les autres traders puissent en être informés et faire valoir leurs observations.

5. Disqualification : Le trader disqualifié pendant un round est classé en dernière position de ce round. Il peut participer au round suivant, sauf tricherie ou décision exceptionnelle d'exclusion totale. Lorsqu'une disqualification intervient après le round, à l'issue d'une contestation recevable, les traders suivants remontent d'une place au classement. En cas de tricherie volontairement malveillante, la disqualification s'applique à la **totalité des deux rounds** et le trader ne peut se présenter à une nouvelle compétition pendant trois ans. **Une disqualification dans l'un des deux rounds exclut toute candidature à l'Étoile de Cristal**, même si le trader participe à l'autre round.

6. Abandon et forfait : Un abandon ou un forfait ne provoque pas, par lui-même, de changement dans les classements acquis. Lorsqu'un abandon est annoncé en cours de round, le participant est classé sur son résultat alors constaté, sous réserve des règles relatives à la clôture des positions, à la tricherie et à la disqualification. L'abandon ne dispense pas de l'obligation de déboucler les positions avant la limite horaire sous peine de disqualification.

IV — CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

1. Time & Sales et relevés d'opérations : À la fin de chaque round, chaque trader adresse au jury et aux organisateurs du Salon, à **contact@salonat.com**, son relevé « Time & Sales » ainsi que la liste détaillée des opérations effectuées. Une fois ces éléments validés, ils peuvent être mis à la disposition du public.

2. Captures d'écran des résultats : À défaut de relevés Time & Sales, chaque trader doit adresser après chaque round, à l'adresse de courrier électronique indiquée par l'organisation, une capture d'écran de la plateforme montrant ses opérations et son résultat.

3. Annonces publiques des prises de positions : Chaque trader annonce à haute voix ses prises de positions et leur débouclage, en précisant le sens, la quantité, le marché et l'heure, au moment de leur exécution et conformément à la tolérance maximale de 30 secondes prévue à l'article I.16. Les séances sont enregistrées en audio et éventuellement en vidéo pour limiter les contestations.

4. Relevé et enregistrement des positions : Les teneurs de positions et arbitres enregistrent les opérations en cours. Une opération non entendue et non relevée par le teneur de positions peut ne pas être comptabilisée, notamment lorsqu'elle est gagnante. L'ordre et son exécution doivent être enregistrés par l'arbitre et portés à la connaissance du public. Le trader est seul responsable de vérifier que l'enregistrement a bien été effectué.

5. Opérations à très haute fréquence : Un grand nombre d'opérations extrêmement rapides (HFT, carnet d'ordres, systèmes automatisés) peut être difficile à relever par les arbitres et, de ce fait, ne pas être retenu dans le résultat. Le trader doit s'assurer que ses opérations sont vérifiables, compréhensibles et correctement enregistrées par les contrôleurs et le public.

6. Effets de levier, marges et équivalences : Afin de garantir l'équité entre concurrents disposant de 50 000 € de capital initial, les effets de levier admis sont limités, quels que soient les avantages consentis

par le courtier du participant. Les plafonds du règlement 2026 sont conservés : **Forex 30:1 ; indices 20:1 ; matières premières 10:1 ; or 20:1 ; actions 5:1 ; cryptomonnaies 2:1**. L'organisation applique les équivalences appropriées aux instruments concernés (futures, options, etc.), par référence aux limites prévues pour les CFD et aux règles annoncées avant la compétition.

7. Nominal total maximal des positions simultanées : En cas de positions ouvertes sur un ou plusieurs marchés simultanément, le **nominal total cumulé des positions en cours ne peut dépasser 1 500 000 €**, même si les limites de levier propres à chaque marché sont respectées. Ce plafond de positions simultanées ne doit pas être confondu avec le montant total de capitaux traités sur toute la durée d'un round, utilisé uniquement comme critère de départage des égalités (article II.5).

8. Sanctions en cas de dépassement du levier ou du nominal : En cas de dépassement des positions autorisées en fonction des marges ou du plafond nominal, le trader doit déboucler immédiatement toutes ses positions et reçoit un avertissement pour le round concerné. Une deuxième infraction entraîne la disqualification du round en cours. Une troisième infraction survenant au cours de l'autre round entraîne la disqualification de l'ensemble de la compétition.

9. Capital disponible au second round : Le second round est disputé avec le capital initial de 50 000 € augmenté des gains ou diminué des pertes réalisés lors du premier round. Les performances sont toujours calculées en euros et non en pourcentage du capital disponible.

10. Interdiction de trader hors du délai imparti : Aucune position de compétition ne peut être prise sur le compte officiel avant le top départ donné par le juge-arbitre, ni en dehors des **90 minutes** autorisées. Une position présente sur ce compte avant le départ expose son titulaire à la disqualification. Toute opération personnelle effectuée hors compétition et hors horaires doit être exécutée sur un autre compte clairement distinct du compte officiel.

11. Déboucllement avant la fin de chaque round : Pour faciliter le décompte et éviter toute contestation, il est recommandé de déboucler toutes les positions **une minute avant la fin : 10 h 59 pour le premier round et 16 h 59 pour le deuxième**. Toute position encore ouverte après le signal final du juge-arbitre, soit après **11 h 00** ou **17 h 00** selon le cas, même d'une seconde, entraîne la disqualification du round et l'inéligibilité à l'Étoile de Cristal. Un trader qui souhaite conserver son exposition doit clôturer sa position sur le compte officiel puis la rouvrir, s'il le souhaite, sur un compte distinct. Aucun motif lié au gain ou à la perte ne justifie le maintien d'une position sur le compte de la compétition après la clôture.

12. Trader actif : une opération minimum : Pour être classé valablement dans chaque round, le trader doit réaliser **au moins une opération effective**. À défaut, il est disqualifié pour le round concerné, ce qui le prive également de l'Étoile de Cristal.

V — MOYENS TECHNIQUES

1. Connexion Internet : Chaque trader doit disposer de sa propre connexion Internet mobile 3G, 4G ou 5G, éventuellement avec plusieurs moyens de secours, sous sa seule responsabilité. Toute défaillance de connexion demeure à sa charge et n'ouvre aucun droit à recours contre le jury. Il est recommandé de prévoir une solution de secours, notamment un téléphone permettant de transmettre les ordres et de clôturer les positions. Si un ordre doit être passé par téléphone, le juge ou le jury doit en être immédiatement informé. Le juge-arbitre et ses assesseurs décident de la validation de ces opérations en cas de doute.

2. Matériel de trading : Chaque participant peut utiliser à ses frais le matériel de son choix, sous réserve de rester dans un espace raisonnable de **1 mètre maximum de bureau** et de ne pas empiéter sur celui des autres. Le matériel doit être installé en avance, à la place définie par le jury ou l'organisation. Un ordinateur de secours est recommandé. Le participant désigne un ordinateur de référence depuis lequel seront passés les ordres ; celui-ci peut être contrôlé par les arbitres et ses résultats retransmis sur les écrans de la salle.

3. Arbitre bénévole accompagnant : Chaque trader doit venir accompagné d'un arbitre bénévole (à défaut, un arbitre pour deux traders). Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, cet arbitre ne peut contrôler le trader qu'il accompagne ; il est affecté par le juge-arbitre à d'autres concurrents, conformément à l'organisation de la compétition.

4. Absence d'assistance physique extérieure : Sauf incident technique signalé et autorisé par le juge-arbitre ou, à défaut, par l'arbitre voisin, aucun trader ne peut être assisté physiquement par un tiers à ses côtés ou dans le public proche. Le jury peut faire déplacer le spectateur ou le trader concerné, sans que cette décision puisse justifier une contestation des résultats.

5. Communications électroniques autorisées : Le trader peut recevoir, à ses frais, des communications par téléphone, courrier électronique ou tout autre moyen électronique de son choix et rester en contact avec son interlocuteur aussi longtemps qu'il le souhaite, sous réserve de ne pas gêner les autres participants par le bruit.

6. Installation et ponctualité : Chaque trader prépare son installation en fonction de la salle et de la place attribuées. Pour le premier round débutant à **9 h 30 le vendredi 12 mars 2027**, il est conseillé d'arriver **au moins une heure à l'avance, soit à 8 h 30**. Un repérage et, si l'organisation l'autorise, une préinstallation la veille peuvent être envisagés. Les modalités d'accès anticipé et les badges sont communiqués par l'organisation. Tout retard d'installation et ses conséquences sont imputables au participant, sans responsabilité de l'organisateur.

VI — COMPORTEMENT GÉNÉRAL ET POUVOIRS DU JURY

1. Nuisances : Aucun concurrent ne doit perturber ses adversaires ou les empêcher de trader (bruit, paroles, bousculades, etc.). Après trois avertissements, le juge-arbitre peut prononcer la disqualification du round ou, selon la gravité, de l'ensemble de la compétition.

2. Comité arbitral et décisions : Un jury indépendant composé d'un juge-arbitre désigné par l'agence IAT et d'au moins deux assesseurs, assisté des teneurs de positions, contrôle le déroulement des Duels. Il statue à la majorité simple sur les sanctions, les litiges et les classements. Il peut annuler, modifier ou inverser un résultat selon les circonstances. Seul le comité arbitral proclame officiellement les vainqueurs des rounds et de la compétition.

3. Silence, discipline et respect des traders : Le superviseur et les arbitres veillent au calme de la salle et au respect des concurrents par le public. Ils peuvent interrompre l'épreuve, voire faire évacuer la salle si nécessaire. Chaque trader doit veiller au comportement respectueux de ses proches, collaborateurs et soutiens ; toute manifestation bruyante ou déplacée peut, sur décision du superviseur, entraîner son exclusion immédiate de la compétition.

4. Auto-arbitrage et signalement : Chaque compétiteur est tenu de respecter le règlement et de contribuer à son application. S'il constate une faute, une erreur ou une tricherie, il doit la signaler sans délai à l'arbitre ou au superviseur le plus proche, qui examinera les suites à donner.

5. Remarques du public : Les questions du public concernant les positions ou méthodes des traders sont possibles après autorisation du superviseur. Les remarques et contestations relatives au déroulement des Duels, à l'arbitrage ou au respect du règlement doivent être présentées au superviseur à la fin de chaque round, dans un délai de **30 minutes** seulement.

VII — RAPPELS PRATIQUES ET OBLIGATIONS DES TRADERS

- Après chacun des deux rounds, chaque trader doit fournir au minimum une capture d'écran indiquant son résultat et ses opérations, ou le relevé détaillé prévu au chapitre IV.
- Chaque trader doit réaliser au moins une opération pendant chacun des deux rounds ; à défaut, il est disqualifié du round concerné et ne peut prétendre à l'Étoile de Cristal.
- Toutes les positions du compte officiel doivent être liquidées avant la fin du round annoncée par le juge-arbitre : 11 h 00 et 17 h 00 aux horaires prévus. Toute position non débouclée provoque la

disqualification du round.

- À la fin de chaque round, les traders doivent vérifier et signer les feuilles de paperboard tenues par les arbitres concernant leurs positions.
- Au début des Duels et à tout moment sur demande, les traders doivent présenter en détail leur plateforme afin de prouver qu'il ne s'agit ni d'un compte démo ni d'un compte simulé. Refuser un contrôle peut entraîner une disqualification.
- Au début et à la fin de chaque round, ainsi qu'à toute demande de contrôle, les traders doivent montrer aux arbitres où figurent le capital engagé et le résultat total sur leur plateforme.
- Les résultats affichés sur la plateforme doivent être cohérents avec les opérations figurant dans les relevés et sur le paperboard signé par le trader.
- Pour une égalité de résultats, le départage s'effectue par le montant nominal total des capitaux traités pendant la période pertinente, et non par le nombre de lots.

VIII — REMISE DES TROPHÉES ET DISPOSITIONS FINALES

1. Médailles et Étoile de Cristal : Une **médaille** distingue le vainqueur de chacun des deux rounds, sur la base du meilleur résultat brut en euros. Ces médailles sont remises lors de la cérémonie de fin de journée. L'**Étoile de Cristal** distingue le meilleur trader éligible au cumul des deux rounds, conformément aux conditions cumulatives de l'article II.2.

2. Actualisation et observations : Le présent règlement peut faire l'objet de compléments ou de modifications communiqués aux participants avant le début de la compétition. Les participants sont informés des changements et peuvent décider de les accepter ou non avant de s'engager. Toute remarque générale sur le règlement doit parvenir aux organisateurs **au moins une semaine avant le début de la compétition**, sans préjudice du délai d'un mois applicable aux demandes de modification ou d'exception défini à l'article III.4.

Organisation : Agence IAT – Salon de l'Analyse Technique et du Trading · contact@salonat.com